

Liste des tarifs pour 2022-2023

1. Cotisation annuelle de SVRG	CHF	250.-	par club
Si club en congé	CHF	0.-	
La cotisation à Swiss Volley reste due			
2. Finances d'inscriptions			
- au championnat genevois	CHF	150.-	par équipe senior
	CHF	75.-	par équipe junior
	CHF	50.-	par équipe mini
	CHF	250.-	par équipe relax
- à la Coupe Genevoise Open	CHF	50.-	par équipe
- au Championnat Corporatif	CHF	80.-	par équipe
3. Part. aux frais de secrétariat	CHF	15.-	par licence fédérale senior
	CHF	5.-	par licence fédérale junior
4. Absence non excusée (AG ou CLR)	CHF	50.-	par société et par absence ***
5. Prix du point	CHF	10.-	
6. Rémunération des arbitres			
- Ligue régionale (à 2 arbitres)	CHF	45.-	par match et par arbitre *
- Ligue régionale (arbitre seul)	CHF	65.-	par match *
- Tournois juniors	CHF	25.-	par match *
- Délégué officiel	CHF	75.-	pour une soirée ou ½ journée *
	CHF	150.-	pour une journée entière *
- Visionnements	CHF	60.-	par match **
- Déplacements	CHF	15.-	par arbitre *
- Formateur d'arbitre	CHF	30.-	/ heure
7. Émolument pour recours	CHF	100.-	Statuts SVRG article 44 al. 7
8. Pénalité pour arbitre manquant	CHF	1 000.-	par arbitre ***
9. Arbitres			
- Cours de base	CHF	100.-	par participant, facturé au club

10. Marqueurs
 - Cours de base CHF 15.- par participant, facturé au club
 - Duplicata de carte de marqueur CHF 10.-

11. Soutien SVRG pour camp CHF 500.-
 - Le camp doit être ouvert à tous les clubs membres et se dérouler hors de Genève. Les demandes doivent être validées par SVRG au préalable.

12. Participation de SVRG pour les championnats suisses hors de Genève
 - Par tour et par équipe CHF 250.-

13. Rémunération des encadrants techniques qualifiés en salle et au beach-volley
 - journée entière camps (entraînement matin et après-midi) CHF 160.-
 - 1/2 journée CHF 80.-
 - 1 entraînement
 - Entraîneur T ou TC CHF 50.-
 - Entraîneur TB CHF 60.-
 - Entraîneur TA CHF 70.-
 - Déplacement (tournoi, SAR, etc.) CHF 100.- / jour – frais réels remboursés en sus

Attention : Nous vous rappelons que depuis 2011, toute personne recevant CHF 2'300.- ou plus par année fiscale se verra automatiquement prélever les charges sociales sur l'ensemble des indemnités SVRG perçues dans l'année. Afin de respecter cette obligation fiscale, toute personne physique touchant des indemnités de la part de SVRG devra envoyer ses **coordonnées** ainsi que sa **date de naissance** et son **n° AVS** au trésorier.

Les présents tarifs ont été acceptés par l'Assemblée générale du 22 septembre 2021 et entrent en vigueur avec effet dès les activités de la saison en cours. Ils annulent tout tarifaire précédent.

Genève, le 22 septembre 2021

-
- * : charge répartie à parts égales entre les deux équipes.
 - ** : à la charge de SVRG
 - *** : les sociétés en congé sont exemptées de cette pénalité